



COMMUNE DE HINDISHEIM

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2025

Convocation du 05 septembre 2025

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2025 ;
- 2) Approbation de la modification n°1 du P.L.U. ;
- 3) Concours des maisons fleuries ;
- 4) Evolution du prix du fermage ;
- 5) Soutien aux Associations – Attribution de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 ;
- 6) Affaire du personnel : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial ;
- 7) Affaire du personnel : Mise à jour du tableau des effectifs ;
- 8) Ecole élémentaire – Participation au projet Grand Nord ;
- 9) Participation au livret Croix de Hindisheim ;
- 10) Projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle de la Kaltau – Convention de partenariat dans le cadre du Contrat de Territoire de la Cea ;
- 11) Prise en charge de la sortie municipale du 11 octobre 2025 ;
- 12) Budget modificatif n°01 ;
- 13) Souscription d'un emprunt pour le projet de création d'une Maison d'Assistants Maternels et logement ;
- 14) Redevance de droits de place ;
- 15) Communauté de Communes du Canton d'Erstein : Transfert de la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2026 ;
- 16) Divers.

PRESENTS : Mmes SCHNEIDER Christelle - HURTER Marthe - NOISIEZ Clarisse - LAUER Marie-Noëlle
- FRANCOIS Marion - WOESSNER Céline – MARTZ-OFFERLE Céline
MM. NOTHISEN Pascal - NIEDERGANG Nicolas - PERRAUT Alfred - JEHL Joffrey
- CROIZET Eric - REIBEL Mathieu - WEIBEL Philippe - MEYER Gaël –
SCHNEE Clément

ABSENTS EXCUSES : CROIZET-LEJEUNE Frédérique (procuration à CROIZET Eric)
FINCK Marie (procuration à MARTZ-OFFERLE Céline)
EUVRARD Patrick (procuration à NOTHISEN Pascal)

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU P.L.U.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La modification n°1 du plan local d'urbanisme a été engagée afin de :

- Permettre la création d'un périscolaire et d'une maison d'assistants maternels ;
- Faire évoluer l'OAP de la zone d'extension 1AU « nord-est » ;
- Clarifier le phasage de l'ouverture à l'urbanisation des zones d'extension ;
- Clarifier certains points du règlement écrit pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Supprimer ou modifier des emplacements réservés ;
- Faire évoluer le plan de localisation des maisons à colombages.

Le projet de modification a fait l'objet d'un examen au cas par cas pour déterminer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. Conformément à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date 06/01/2025, le conseil municipal a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale, par délibération du 30/01/2025.

Le projet de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées.

Il a ensuite été soumis à enquête publique du 12/06/2025 au 30/06/2025. Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences en mairie ; le dossier d'enquête publique était consultable en mairie et sur internet. Le commissaire enquêteur a recensé 1 observation du public, qu'il a analysée avant d'émettre un avis favorable au projet de modification du PLU assorti de 2 recommandations.

Suite à l'enquête publique, il est encore possible d'apporter des adaptations au projet de modification du PLU, pour répondre aux avis et observations sans remettre en cause l'économie générale de la modification.

Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées, figurent dans le tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016 et le 21/10/2016, mis en compatibilité le 05/11/2013, le 24/10/2019 et le 22/06/2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 04/07/2019 ;

Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 25/11/2024 et sa réponse en date du 06/01/2025 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/01/2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté en date du 29/04/2025 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant l'article L.153-43 du code de l'urbanisme qui dispose que la modification du plan local d'urbanisme est approuvée par le conseil municipal ;

Considérant que la procédure engagée poursuit un but d'intérêt collectif et s'est déroulée conformément aux textes en vigueur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et des consultations effectuées justifient les changements du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme tels qu'exposés et présentés dans le tableau joint en annexe ;

Considérant que le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme est prêt à être approuvé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

DECIDE :

• D'apporter les changements suivants au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme, conformément au tableau joint en annexe :

- Dans la notice présentation :
 - Mise à jour des évolutions des OAP et du règlement écrit
 - Précisions sur le devenir de l'actuel périscolaire
 - Précisions sur l'avancement de l'aménagement de la zone 1AU « Sud Est »
 - Explications sur l'atout de diversifier le bâti avec la nouvelle formulation « logements » à la place de « constructions »
 - Précisions sur la nouvelle règle pour les « parcelles aux formes atypiques » aux articles 6UA et 6UB
 - Précisions sur l'évolution des articles 6 et 7 dans toutes les zones par rapport à l'isolation
 - Précisions sur l'évolution des articles 6UX et 11UX
 - Remplacement des termes « élargissement de la rue de la Croix » par « *sécurisation des déplacements rue des Vergers* » pour l'ER n°1
- Dans les OAP :
 - Clarification du phasage de l'ouverture à l'urbanisation des 3 zones 1AU
 - Clarification des principes de desserte et notamment le bouclage pour la zone d'extension 1AU « Nord Est »
- Dans le règlement écrit :
 - Clarification du règlement écrit aux articles 3UB, 6UB et 8UB par rapport au nouveau secteur UBe
 - Précisions par rapport au risque d'inondation aux articles 11UA et 11UB
 - Suppression du paragraphe relatif aux enseignes à l'article 11UX
 - Précision sur les couleurs et matériaux à l'article 11UX
 - Remplacement du terme de « zone de stockage » par « aire de stockage » à l'article 11UX
 - Précision pour les aires de stockage à l'article 11UX
 - Suppression du dernier paragraphe de l'article 7 1AU
 - Ajout du terme « renouvelables » aux articles 11AU, 11UB et 11 1AU
 - Rectification de la numérotation des articles 11UA et 11UB

- D'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE :

La présente délibération et les documents annexés seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme. Ils seront en outre transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et du premier jour de la publication mentionnée ci-dessus.

Pour compléter l'information du public, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois. Elle fera l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

Le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

3) CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Vu le concours des maisons fleuries et le palmarès établi par le jury en date du 16/07/2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

L'attribution des prix suivants sous la forme de bons d'achats auprès des Etablissements Horticoles du Pays d'Erstein

- **3 grands prix d'excellence pour une valeur unitaire de 50 €**
- **11 prix d'excellence pour une valeur unitaire de 30 €**
- **10 prix d'honneur pour une valeur unitaire de 20 €**

Soit une valeur totale de 680 €

Il demande au maire d'exécuter cette décision.

4) EVOLUTION DU PRIX DU FERMAGE

Le conseil municipal

Après avoir pris connaissance de l'arrêté ministériel du 23/07/2025 relatif au calcul du prix des fermages ruraux

Décide à 17 voix pour (dont 3 procurations) et 2 voix contre (Mathieu REIBEL et Gaël MEYER)

D'appliquer le taux d'augmentation de + 0.42 % conformément à l'évolution constatée pour l'indice départemental des fermages pour la location du 11.11.2025 au 11.11.2026.

5) SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération au point 08 de l'ordre du jour du 07/07/2020 a décidé de maintenir la démarche de soutien attribuée aux associations par le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'animation des jeunes de 3 à 18 ans répondant à des critères déterminés pour la période de **2020 à 2026 inclus.**

Dès lors les trois associations suivantes ont présenté leur dossier de demande de subvention :

- Club d'Echecs de Hindisheim par courrier du 02/07/2025
- Union Sportive de Hindisheim par courrier du 19/08/2025

- Cercle St Etienne par courrier du 20/08/2025

Les dossiers ont été contrôlés par rapport aux critères d'attribution et la subvention qui est soumise à l'approbation du conseil municipal s'élève à

- Club d'échecs de Hindisheim :	465.00 €
- Union Sportive :	360.00 €
- Cercle St Etienne :	1 455.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **D'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'animation des jeunes au titre de l'exercice 2025 :**
- **au club d'échecs de Hindisheim pour un montant de 465.00€**
- **à l'Union Sportive de Hindisheim pour un montant de 360.00 €**
- **au Cercle St Etienne pour un montant de 1 455.00 €**
- **D'autoriser le maire à verser cette subvention**

6) AFFAIRE DU PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la commune pour les travaux de maintenance des espaces verts et des bâtiments communaux, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Technique territorial pour les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet et à durée déterminée commençant le 1^{er} octobre 2025 et se terminant le 31 janvier 2026 ou par voie de mutation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **De créer un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème} pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 janvier 2026 inclus ou par voie de mutation,**
- **La rémunération se fera sur la base de l'échelon 1 indice brut 367, indice majoré 366 pour une durée hebdomadaire de 35 heures**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **D'autoriser le maire à effectuer ce recrutement**

7) AFFAIRE DU PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

- Approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2025 comme suit :

Filière	Grade / Emploi	CAT	Création	Pourvu	DHS
Administrative	Rédacteur territorial	B	01/01/2025	1	35/35
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	01/01/2024	1	35/35
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	01/02/2013	1	35/35
Technique	Adjoint technique	C	19/09/2016	1	35/35
Technique	Adjoint technique	C	11/09/2025	1	35/35
Médico-Sociale	ATSEM principale de 2ème classe	C	01/06/2012	1	29.10/35
Médico-Sociale	ATSEM principale de 2ème classe	C	30/08/2019	1	17/35

8) ECOLE ELEMENTAIRE – PARTICIPATION AU PROJET GRAND NORD

Monsieur le Maire, soumet au conseil municipal une demande de subvention pour l'école élémentaire de Hindisheim pour financer une partie de leur projet pédagogique annuel : grand nord.

Ce projet a un coût de 2300€ avec deux ateliers.

Le Maire propose d'attribuer la somme de 10€ par enfant participant à ce projet, soit 82 élèves.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- De verser à l'école de Hindisheim la somme de 10 € par enfant,
- D'autoriser le Maire à verser cette subvention.

9) PARTICIPATION AU LIVRET CROIX DE HINDISHEIM

Monsieur le Maire expose que le Cercle St Etienne a confectionné un livret « circuit découverte des 12 croix de Hindisheim ». Ce livret sera mis à disposition gratuitement à la mairie, c'est pour quoi il propose que la commune participe à l'impression à hauteur de 390€ TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- De participer à l'impression du livret « circuit découverte des 12 croix de Hindisheim »,
- D'autoriser le Maire à verser la somme de 390€ TTC.

10) PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE LA KALTAU – CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE DE LA CEA

Monsieur le Maire expose que les professionnels de santé du Pôle de Santé sis rue de la Kaltau à Hindisheim projettent l'agrandissement de cette structure et la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle. Il propose que la commune engage une démarche partenariale afin de faciliter ce projet.

A cet effet, il est proposé d'adhérer à la convention de partenariat « Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025 (Fonds Attractivité Alsace) » encadrant les dispositions pour l'attribution d'une subvention par la Collectivité européenne d'Alsace.

Cette convention multipartite a pour objet de mobiliser les partenaires autour d'enjeux et objectifs opérationnels :

- Renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants,
- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge, mais aussi accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie locale.

La commune de Hindisheim n'est pas porteuse du projet immobilier de cette Maison de Santé, toutefois le projet avait été coconstruit avec les professionnels de santé dès le départ (mise à disposition du foncier, facilitation permis et démarches).

La signature de la convention par la commune s'entend par conséquent en tant que facilitateur et partenaire au travers de différentes actions, notamment :

- Mise à disposition gracieuse de locaux pour des actions de prévention, soirées thématiques...
- Coordination avec les écoles,
- Soutien aux actions locales en faveur des seniors (lutte contre l'isolement, identification des personnes vulnérables lors de canicules, etc.).

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **D'adhérer à la convention de partenariat dans le cadre du Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025 portant sur la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Hindisheim,**
- **D'autoriser le Maire à signer cette convention et toutes pièces y afférentes.**

11) PRISE EN CHARGE DE LA SORTIE MUNICIPALE DU 11 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire expose que les conseillers municipaux, les membres du CCAS ainsi que le personnel communal vont participer à la sortie du 11 octobre 2025 :

- Visite du siège de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein
- Visite du fort de Mutzig (15€ / personne)
- Visite et dîner au château de Niedernai.

Il propose au Conseil Municipal de limiter la participation communale au coût du déplacement en bus et au coût de la visite du fort de Mutzig.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **De donner son accord pour la prise en charge du déplacement en bus et des visites,**
- **D'autoriser le Maire à payer les factures.**

12) BUDGET MODIFICATIF N°01

Le maire expose qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif du budget général. Il fournit aux conseillers les explications quant aux mouvements proposés, à savoir :

Décision modificative n° 01

INVESTISSEMENT					
Articles	DEPENSES	Montants	Articles	RECETTES	Montants
			1641	Emprunts en euros	200 000
			13461	Dot. Equip. Territoires ruraux	- 200 000

Le conseil municipal après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **D'approuver les modifications à apporter au budget primitif du budget général telles que présentées ci-dessus.**

13) SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS ET LOGEMENT

Vu les investissements prévus dans le Budget Prévisionnel 2025,

Vu les plans de financements et le planning de réalisation des travaux,

Vu l'emprunt prévu au Budget Prévisionnel 2025 et à la décision modificative n°01,

Monsieur le Maire expose que pour financer le projet de création d'une Maison d'Assistants Maternels et logement, une consultation auprès des organismes bancaires sur la base d'une demande de prêt de 800 000 € a été réalisée.

Cinq organismes ont émis des propositions de prêt, l'un adossé au taux du Livret A, les autres à taux fixes. Ces propositions ont été examinées le 9 septembre en commission Bâtiment Urbanisme Sécurité (à défaut de réunion récente de la commission des finances). Un tour de table est effectué pour retenir le type de proposition de financement ad hoc pour cette opération.

Il apparaît que les conditions proposées par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe offrent les prestations financières les plus intéressantes, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 800 000€
Durée : 20 ans
Taux de rémunération du Livret A majoré de 1% de marge
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Amortissement du capital progressif
Frais de dossier : 0.10% du montant emprunté avec un minimum de 300€
Base de calcul exact /360
Remboursement anticipé possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité égale à 6% du capital remboursé par anticipation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

- **DÉCIDE** de souscrire un emprunt de 800 000 € selon les modalités ci-dessus auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

14) REDEVANCE DE DROITS DE PLACE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réglementer les commerces ambulants qui s'installent dans le village sur le domaine public.

Il propose d'actualiser la redevance de droit de place comme suit. Un titre de recette sera émis périodiquement par la mairie à chaque commerçant.

- Marché hebdomadaire ou bi-mensuel (commerces ou restauration ambulants)
par jour d'occupation : 8 € sans électricité, 10 € avec électricité
- Hors marché et commerces occasionnels (camions, cirques, manèges)
½ journée : 15 € sans électricité, 18 € avec électricité
Journée : 30 € sans électricité, 35 € avec électricité
- Marché et déballages dans le cadre d'une fête locale organisée par une association locale : néant.

Le conseil municipal après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- De fixer les droits de place à compter du 1^{er} septembre 2025 à :
 - **Marché hebdomadaire ou bi-mensuel (commerces ou restauration ambulants) :**
par jour d'occupation : 8 € sans électricité, 10 € avec électricité
 - **Hors marché et commerces occasionnels (camions, cirques, manèges) :**
½ journée : 15 € sans électricité, 18 € avec électricité
Journée : 30 € sans électricité, 35 € avec électricité
 - **Marché et déballages dans le cadre d'une fête locale organisée par une association locale : néant.**

15) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » AU 1^{ER} JANVIER 2026

Le Maire expose

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dit loi NOTRe, notamment modifiée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, prévoyait de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2026.

Cela aurait conduit automatiquement à ce que la compétence eau revienne à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (3CE).

La loi du 11 avril 2025 a assoupli la loi NOTRe et le transfert de la compétence eau à la 3CE n'est plus obligatoire.

Il est cependant possible à l'intercommunalité de vouloir exercer cette compétence eau à titre facultatif.

Les raisons conduisant à ce choix sont les suivantes :

Au plan global :

- Pour conforter la gestion globale de l'ensemble du cycle de l'eau à l'échelle de l'intercommunalité : Grand Cycle de l'Eau (GCE), assainissement, pluvial et eau et définir une politique partagée à l'échelle de la 3CE, en proposant une conférence de l'eau pour une vision globale partagée avec les délégués communautaires.
- Pour s'assurer de l'articulation et la coordination entre commissions locales et 3CE sur les financements (GCE et pluvial) et programmes de travaux.
- Pour faire l'interface avec les politiques publiques associées : urbanisme, aménagement, économie, tourisme, emploi, ...
- Pour renforcer le rôle du délégué sur la question du cycle de l'eau.

Au plan opérationnel :

- Pour poursuivre la mutualisation rendue nécessaire par les enjeux de la ressource en eau (cf. travaux d'interconnexion en cours) et maîtriser les évolutions tarifaires.
- Pour travailler à l'échelle de l'intercommunalité sur la question de la qualité de l'eau, à l'image de la STEP de Benfeld et les actions de protection de la ressource.
- Pour poursuivre ensemble les travaux de renouvellement des réseaux pour une gestion durable au bénéfice des générations futures.
- Pour conforter les axes de solidarités.

A ce jour, la compétence « Eau », relevant des communes, est exercée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA).

L'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les conditions d'application du mécanisme de représentation-substitution relatives aux syndicats assurant l'exercice des compétences en matière d'eau.

Ainsi, à la date du transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, cette dernière se substituera, au sein du syndicat, aux Communes qui le composent.

Il est rappelé que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur ce transfert.

En l'absence de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Si les conditions de majorité sont remplies (deux tiers des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou au moins la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population totale), le transfert de compétence est prononcé par arrêté préfectoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant extension de compétence de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant mise à jour des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2020 portant modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, ainsi que de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 précité ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » à la communauté de communes du Canton d'Erstein ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 portant restitution de la compétence « garderie du matin et de fin de matinée » aux communes membres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2023 portant transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales et urbaines » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2025 portant retrait de la compétence « Dispositif de soutien annuel au projet d'établissement des collèges »,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2025 se prononçant en faveur du transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

CONSIDERANT les différentes raisons énumérées ci-dessus,

ENTENDU l'exposé du Maire

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER LE TRANSFERT la compétence « Eau » à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2026,

DE MODIFIER les statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour y intégrer la compétence « Eau » au titre des compétences facultatives,

DE RAPPELER que la Communauté de Communes se substituera au sein du SDEA à la Commune en vertu du principe de représentation-substitution,

DE DEMANDER au Préfet de modifier par arrêté les statuts par transfert de la compétence « Eau » au titre des compétences facultatives, sous réserve de l'obtention des conditions de majorité qualifiée.

DE NOTIFIER la présente délibération au Préfet et à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

16) DIVERS

a) Demande d'octroi d'un Permis Exclusif de Recherches (PER) de gîtes géothermiques "Les Coteaux" et PER de mines de lithium "Les Coteaux Minéraux" - Société Lithium de France

Par courriel du 1^{er} septembre 2025, M. le préfet demande l'avis des conseils municipaux concernés au sujet des contraintes sur les zones qui pourraient faire l'objet de la délivrance d'un PER géothermie.

Après débat, le conseil municipal se prononce défavorablement sur l'octroi de ce PER et sur le projet en général, en formulant les remarques suivantes relatives aux importantes contraintes sur le ban communal et la zone adjacente :

- Risque de conflits d'usage avec l'agriculture et par rapport aux baux de chasse couvrant l'ensemble de la zone (voire de compatibilité avec les PLU/SCOT).
- Risque de nuisances, notamment en termes de trafic : un surcroît de trafic sur la RD207 traversant la commune est inenvisageable.
- Risque de secousses sismiques, lié à terme à l'activité de géothermie et aux failles.
- Risque d'inondations dans cette zone humide et traversée par l'Andlau : les $\frac{3}{4}$ Ouest du ban de Hindisheim sont classés en sensibilité très forte aux remontées de nappe (PPRI).
- Importants risques de pollution et autres impacts environnementaux, notamment la dégradation des sols, la destruction des habitats et la contamination de l'eau. Ce risque de pollution est conséquent, d'autant la configuration et la proximité de la nappe phréatique : alimentant les cours d'eau comme l'Ergelsenbach, la nappe constitue une importante réserve d'eau douce naturelle. Elle est vitale pour le territoire et très vulnérable aux pollutions.
- Le ban communal est touché par le périmètre de protection de captage d'eau potable de Hindisheim, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 16 mars 2012. Ce puits alimente les communes du

secteur Nord d'Erstein ainsi qu'Obernai, tout projet devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS.

Existence de périmètres de protection réglementaire

- La zone humide remarquable de l'ancien marais du **BRUCH DE L'ANDLAU** occupe une bonne partie du ban communal, sur toute la partie Ouest du village. Cette vaste dépression avec une dominance de sols hydromorphes, influencés notamment par la nappe phréatique, est remarquable par la typicité et la rareté de certaines espèces végétales des prairies humides. Elle répertorie des espèces et habitats à fort intérêt patrimonial : 124 espèces déterminantes y ont été recensées.
- Cet ensemble de terres basses et humides forme une **ZNIEFF** (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 1. Très étendue et réservoir de biodiversité, elle est une contrainte majeure pour tous aménagements.
- A l'intérieur de la ZNIEFF, le site **NATURA 2000** du Bruch de l'Andlau constitue une Zone Spéciale de Conservation du « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch ». Ladite zone Natura 2000 vise à assurer la conservation prioritaire du patrimoine naturel et des espèces.
- Cet espace naturel dans le périmètre de Natura 2000 est protégé depuis l'**Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB) du 25 avril 1986**, actualisé le 26 avril 2012 : celui-ci délimite des biotopes strictement protégés, très fragiles car constitués d'une flore et d'une faune pour certains rares ou menacés qu'il s'agit de préserver. Tous aménagements, travaux dont de creusement et autres activités y sont interdits.

Au surplus, beaucoup d'actions et d'efforts ont été faits, et sont en cours, pour la difficile préservation de ce milieu naturel remarquable : mesures agroenvironnementales en lien avec la CeA, baux ruraux à clauses environnementales, actions et aménagements écologiques, adhésion de la Commune à la charte « Natura 2000 », récents travaux de continuité écologique sur l'Andlau, trame verte et bleue...

b) Informations

Une réunion d'échanges avec les organismes environnementaux a eu lieu à la mairie le 17 juillet 2025 concernant le projet photovoltaïque flottant. Le dépôt du permis de construire est prévu pour le mois d'octobre.

Le feu d'artifices du 13 juillet 2025 a connu un grand succès.

Suite au passage du jury fleurissement de contrôle de la CeA, la commune a pu maintenir sa deuxième fleur.

Le nouveau boulanger devrait s'installer au mois d'octobre.

Les travaux de renaturation sur la partie Nord de l'Andlau sont achevés.

La réception des nouveaux arrivants est reportée au 21 novembre 2025.

c) Urbanisme

Permis de construire

- Commune de Hindisheim – 137 place du 26 Novembre
Réhabilitation et extension d'une maison d'habitation en bâtiment mixte
- GODEL Francis – Rue Auguste Kirmann
Construction d'une maison individuelle sur vide sanitaire avec garage en annexe

Déclaration préalable

- MEYER Gaël – Le Niederhamm
Construction d'une piscine semi-enterrée
Accordée
- ROLLING Maxime – 12A rue Principale

Construction d'une piscine enterrée
Accordée

- JOST Frédéric – 3 rue des Coquelicots
Pose d'un portail, d'un portillon et d'une boîte aux lettres
Accordée
- MEYER Gaël – Le Niederhamm
Construction d'un abri de jardin
Accordée
- SCHAAL Martin – 7 rue Principale
Extension de la terrasse
Accordée
- HUSSER Bernadette – 10 rue des Orchidées
Remplacement des volets
- ZINS Victor – 270 rue de l'Eglise
Construction d'une piscine enterrée
Accordée

d) Prochaines dates à retenir

Samedi 11 octobre 2025 : Sortie Municipalité
Mardi 14 octobre 2025 à 20h15 : Conseil Municipal
Jeudi 13 novembre 2025 à 20h15 : Conseil Municipal
Jeudi 18 décembre 2025 à 20h15 : Conseil Municipal
Vendredi 02 janvier 2026 à 20h : Cérémonie des vœux
Dimanche 04 janvier 2026 : Fête des Seniors

Fin de séance : 23h35